



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 10/12/2024, AU
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	DG DEFIS A2
Numéro de poste Sysper:	348692 déjà disponible
Personne de contact:	KAINZ-HUBER Sylvia
Prise de fonctions souhaitée:	1er trimestre 2025
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: Click or tap here to enter text.
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
Date limite pour postuler: 17-12-2024	

Présentation de l'entité (nous sommes)

La Direction A « Industrie de la défense » a pour mission de promouvoir la compétitivité durable de l'industrie de la défense de l'UE, notamment en renforçant sa résilience et sa réactivité, et en encourageant sa capacité d'innovation. Elle doit également soutenir un marché européen de la défense qui permette la création d'emplois, la disponibilité des compétences et des conditions de concurrence équitables. Dans ce contexte, l'un des principaux objectifs poursuivis est de créer des conditions-cadres stimulant la coopération transfrontalière européenne dans le développement de technologies et de capacités de défense.

L'unité A2 a pour mission de contribuer, en étroite collaboration et dans un cadre flexible avec les unités A.1, A.3 et A.4, à la mise en œuvre efficace du Fonds européen de défense ainsi que des instruments ASAP et EDIRPA. Ses responsabilités se concentrent en particulier sur la programmation des activités du FED ainsi que sur la conception et la mise en œuvre, dans le cadre du Fonds et autour de celui-ci, de politiques et de mesures spécifiques visant à soutenir la participation des PME au programme. L'unité est également responsable de la programmation d'ASAP et d'EDIRPA. En outre, l'unité s'occupe d'autres activités de soutien aux programmes industriels de défense de la Direction A en matière de sécurité et veille à ce que leur mise en œuvre soit cohérente avec les autres politiques de l'UE.

Présentation du poste (nous proposons)

Gestionnaire de politique - Défense

L'expert national détaché travaille sous la supervision d'un fonctionnaire de la Commission. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales ou locales et la Commission, il/elle exerce ses fonctions et se comporte en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Union européenne. L'expert national détaché ne représente pas la Commission en vue de prendre des engagements, financiers ou autres, et ne négocie pas en son nom.

Globalement, l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre des programmes européens liés à la défense, y compris le Fonds européen de défense ainsi que d'autres programmes industriels de défense.

Les tâches sont les suivantes

- Contribuer à la définition des priorités et à la préparation des programmes de travail annuels du FED, de la planification pluriannuelle et des appels à propositions pour un ou plusieurs domaines thématiques du FED.

- Il/elle devra maintenir un niveau élevé de connaissances dans les domaines de la cybersécurité et des menaces hybrides. Il/elle contribuera également à la programmation stratégique du FED dans ces domaines.
- Contribuer à l'élaboration de la politique en matière de cybersécurité et de menaces hybrides.
- Entretenir des relations avec d'autres services de la Commission, d'autres institutions européennes et des agences de l'Union telles que l'Agence européenne de défense, en particulier dans les domaines de la cybersécurité et des menaces hybrides.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent en droit ou dans tout domaine potentiellement lié à l'industrie de la défense et au renforcement des capacités de défense

Expérience professionnelle

Expérience (de 3 à 5 ans) dans les domaines suivants

- l'élaboration de politiques et/ou de programmes dans les domaines de la cybersécurité et des menaces hybrides
- La gestion de projets dans les domaines de la cybersécurité et des menaces hybrides aux niveaux national, international et européen est un atout.

De bonnes compétences rédactionnelles, une capacité à travailler en équipe et à respecter les délais sont requises. De bonnes compétences en matière de présentation grâce à l'utilisation d'Excel et de PowerPoint constituent un atout.

Le poste requiert des candidats qu'ils soient en possession d'une habilitation de sécurité (PSC) valide au niveau SECRET UE/EU SECRET.

Langue(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions

Une bonne maîtrise de l'anglais est nécessaire à l'exercice des fonctions et à une communication efficace avec les parties prenantes internes et externes.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s).** Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).